

**Avis de l'APCCA et du SEW/OGBL sur le projet de loi n° 8163
fixant la tâche du personnel éducatif et psycho-social des services et administrations de l'Education
nationale et modifiant la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement
fondamental**

Remarques préliminaires

Comme l'indique son exposé des motifs, le projet de loi en question a comme objet de transposer l'accord conclu le 16 novembre 2021 entre le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse d'un côté et trois associations affiliées à la Confédération générale de la Fonction publique (CGFP).

Cet accord, signé avec la seule CGFP, alors que cette dernière avait défendu un catalogue de revendications commun et participé ensemble aux négociations en la matière, fait suite à une discussion préalable sur les tâches du personnel éducatif et psycho-social des services et administrations de l'Education nationale (EPS). Le fait que les tâches du personnel EPS ne soient pas réglementées a été critiqué par le SEW/OGBL et par la représentation du personnel de l'ancienne Education différenciée, l'EEGED, précurseur de l'actuel APCCA, depuis des décennies.

La loi du 20 juillet 2018 créant les Centres de compétence n'incluait toujours aucune réglementation de la tâche du personnel EPS des Centres de compétence, dont les conditions de travail n'ont jamais été officiellement actées.

Au lieu d'une telle définition des tâches, le ministre Claude Meisch a transmis le 3 juillet 2020 une note de service au personnel des Centres de compétence et de l'Agence concernant l'envergure des tâches du personnel EPS. Cette note a été publiée sans consultation préalable de l'APCCA et du SEW/OGBL, le ministre ayant seulement informé les syndicats sur le contenu de sa note en date du 13 juillet 2020, 10 jours après sa publication.

Etant mis devant le fait accompli, l'APCCA et le SEW/OGBL se sont concertés avec les autres syndicats présents dans le secteur, à savoir les trois associations d'éducateurs affiliés à la CGFP, l'Association Luxembourgeoise des Éducateurs et Éducatrices (ALEE), le Syndicat Luxembourgeois des Éducateurs Gradués (SLEG), et le Syndicat du personnel de l'Éducation nationale œuvrant spécifiquement dans l'intérêt des élèves à besoins éducatifs spécifiques (SPEBS), ainsi que l'Association du Personnel du Cepas et des Sepas (APPSAS), qui n'est affiliée à aucune confédération syndicale.

Ces 5 associations ont organisé le 15 septembre 2020 une action symbolique devant le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. A la suite de cette action, le ministre a finalement consenti à entrer en discussion avec les syndicats et associations concernés.

Les négociations concernant la tâche du personnel EPS n'ont débuté réellement qu'en janvier 2021. Après trois réunions communes, deux groupes de travail ont été instaurés, l'un concernant l'enseignement fondamental et les Centres de compétence, l'autre concernant l'enseignement secondaire. Représentant le personnel dans les trois secteurs concernés, l'APCCA a pris part aux deux groupes de travail. Il y a d'ailleurs lieu de souligner que l'APCCA représente, contrairement aux associations d'éducateurs affiliées à la CGFP, les trois unités concernées, à savoir l'enseignement, la rééducation et le diagnostic.

Ces deux groupes de travail ont fonctionné à partir de février 2021. La dernière réunion en date du GT1 a eu lieu le 10 septembre 2021 en présence du ministre, qui y a présenté sa contreproposition, transmise par écrit par la suite. Les négociations sur cette proposition étaient censées débiter lors de la suivante réunion du GT1, qui a été convoqué pour le 7 octobre 2021, mais a été ensuite annulée par le Ministère sans qu'une nouvelle date soit avancée.

De manière similaire, le ministre a présenté sa contreproposition au GT2 le 1er octobre 2021, mais contrairement au GT1, il n'a jamais transmis un texte écrit. Ici aussi, les négociations sur ce texte étaient prévues pour les réunions suivantes, qui n'ont jamais eu lieu.

On peut donc constater qu'une réelle négociation sur la proposition ministérielle n'a pas eu lieu.

Au lieu d'une telle négociation, l'APCCA et le SEW/OGBL furent surpris d'apprendre par voie de la presse le 16 novembre 2021, que le ministre avait signé un accord avec les seules associations affiliées à la CGFP et sans l'APCCA et le SEW/OGBL. Le contenu de cet accord restait aux yeux de l'APCCA et du SEW/OGBL vague sur de nombreux points, ne reflétait que partiellement les discussions dans les GT, ne répondait pas au but d'introduire des définitions adéquates des tâches du personnel et constituait même une détérioration des conditions de travail du personnel concerné.

Lors d'une entrevue de la « dernière chance » le 3 février 2022, le ministre a clairement indiqué qu'il n'était pas ouvert à négocier avec l'APCCA et le SEW/OGBL, étant donné l'accord signé avec la CGFP le 16 novembre 2021, sur lequel il n'était pas prêt à revenir. Devant ce refus du ministre de négocier, l'APCCA et le SEW/OGBL ont saisi la commission de conciliation en date du 10 février 2022.

Le 28 juin 2022, longtemps après l'écoulement du délai légal de six semaines et sans qu'aucune réunion n'ait eu lieu, la présidente de la commission de conciliation nous a communiqué l'irrecevabilité du litige.

L'APCCA a contesté cette décision d'irrecevabilité du litige, décision unilatérale qui n'a aucune base légale et qui est en contradiction à nos yeux manifeste, avec la législation internationale sur le droit de grève, et introduit un recours en annulation devant le tribunal administratif.

Une décision dans cette affaire est en attente. Il est pour le moins cocasse que le gouvernement dépose néanmoins un projet de loi portant sur l'élément central du litige, à savoir l'organisation de la tâche du personnel EPS, avant que le tribunal administratif ne se soit prononcé sur la validité du litige.

Toutes les remarques qui suivent dans le présent avis se comprennent donc sous réserve du fait qu'il faudrait attendre au moins le jugement du Tribunal administratif avant de légiférer.

Analyse du projet de loi

Unités d'enseignement, unités de rééducation et de thérapie

De manière générale, il y a lieu de remarquer que la définition de la tâche pour les unités d'enseignement ainsi que de rééducation et de thérapie (Centres de compétence, ESEB et A-EBS) reste largement insuffisante par rapport aux réalités du terrain. De prime abord, il y a lieu de souligner que la « leçon » indiqué à l'article 3 n'est pas autrement définie. Est-ce que « 30,5 leçons » correspondent à 30,5 heures/semaine sans prévoir aucun temps de préparation, contrairement à ce qui est prévu pour les enseignants de l'enseignement fondamental et secondaire public. Rappelons que pour l'enseignement secondaire public, une décharge pour une heure d'enseignement correspond à deux heures de travail (RGD du 24 juillet 2007, art. 6 (4)).

Pour l'APCCA et le SEW/OGBL, pour correspondre aux réalités du terrain, il faudrait prévoir au moins une demi-heure de temps de préparation afin d'assurer un enseignement de haute qualité pour les enfants et les adolescents à besoins spécifiques.

De même, les différentes activités annuelles définies à l'art. 5 (60 heures de concertation ; 40 heures de disponibilité pour les parents des élèves ; 18 heures de travail administratif) contiennent des contingents d'heures ridiculement bas par rapport aux besoins réels.

Les 60 heures de concertation annuelles correspondent à 1,5 heures par semaine. Or ces heures de concertation englobent tous les échanges en dehors des leçons d'enseignement, les discussions pluridisciplinaires avec les thérapeutes, le personnel de diagnostic, les services extrascolaires, les échanges pendant les périodes d'observation en diagnostic spécialisé, les échanges entre le personnel des différentes Centres de compétence, de l'ESEB, de l'enseignement fondamental et secondaire, les réunions de service etc. Cela rend à l'évidence que le contingent prévu ne correspond pas du tout aux exigences réelles.

L'APCCA et le SEW/OGBL rappellent à cet égard leur revendication de prévoir une tâche hebdomadaire de 28 leçons, à calculer avec un coefficient de 1,5 pour prendre en compte une demi-heure de préparation par leçon. Pour les autres activités, une tâche annuelle de 216 heures serait définie, pouvant être utilisée, de manière flexible, pour la concertation, les contacts avec les parents d'élèves et le travail administratif.

Si l'article 7 prévoit que « tout surplus de travail (...) donne lieu à une rémunération particulière », la suite du même article ne parle d'une indemnité que pour les leçons supplémentaires. Il n'est donc pas clair comment les heures supplémentaires prestées dans le cadre des activités annuelles seront traitées ? Est-ce qu'elles seront indemnisées à même hauteur que les leçons supplémentaires ? Est-ce qu'elles alimentent le compte épargne-temps des agents concernés ? Ou est-ce qu'il s'agit d'une activité bénévole ?

La question se pose encore davantage pour les agents travaillant à temps partiel ou bénéficiant d'une réduction de tâche. L'article 6 prévoit en effet que le contingent est réduit proportionnellement selon leur temps de travail. Or, le temps de concertation, les réunions de service etc. ne seront pas forcément moins important pour ces agents, menant à coup sûr à un dépassement du contingent prévu.

Unités de diagnostic et de conseil

L'article 10 prévoit que la durée de travail et l'aménagement de travail des agents concernés sont régies selon le statut général des fonctionnaires de l'Etat, comme c'est déjà le cas à l'heure actuelle.

Or les restrictions prévues à l'article 13, d'une part la nécessité d'assurer la continuité des services tout au long des périodes de congé scolaires, ainsi que la limitation à cinq jours de congé de récréation d'affilé en dehors de ces congés, ainsi que le temps de préparation obligatoire à prester au mois d'août, limite très fortement la liberté de l'agent de disposer lui-même de ses congés, sans pouvoir bénéficier, à l'instar de ses collègues dans les unités d'enseignement de l'ensemble des congés scolaires.

Sous le couvert de plus de flexibilité, la solution proposée offre en fait beaucoup moins de flexibilité aux agents et constitue une dégradation considérable par rapport à leurs conditions de travail actuelles. De telles restrictions au niveau de la prise de congés ne rend certainement pas les métiers des unités de diagnostic et de conseil plus attractifs, alors que ces unités souffrent déjà d'un manque de main-d'œuvre.

Pour les anciens agents de l'éducation différenciée, il nous semble d'ailleurs évident que cette limitation de la flexibilité par rapport à la prise de congé est clairement une atteinte à leurs droits acquis.

L'APCCA et le SEW/OGBL ne peuvent que s'opposer formellement à cette dégradation au niveau de l'organisation du temps de travail des agents concernés. Ils soutiendront les démarches judiciaires éventuelles de leurs membres qui vont réclamer le maintien de leurs droits acquis.

Beaucoup de questions se posent en outre par rapport au temps de préparation tel que défini à l'article 12. Partant du principe que ce temps de préparation est accompli en dehors du lieu de travail habituel, au domicile de l'agent ou autre, est-ce que ce temps de préparation serait à assimiler à du télétravail. Quid alors des possibles impacts sur le niveau fiscal pour les agents habitant au-delà des frontières du Grand-Duché ? Est-ce que l'agent doit être joignable pendant toute la période du temps de préparation ? Est-ce qu'il doit documenter les travaux accomplis pendant cette période ?

Enfin, il y a lieu de remarquer que la séparation entre les différentes unités en matière d'organisation du temps de travail est assez loin des réalités du terrain. Il y a à l'heure actuelle des agents qui combinent les différentes activités. Est-ce qu'il faudra alors choisir entre une des unités pour savoir quelle organisation du temps de travail est applicable ?

A-EBS

Le projet de loi prévoit l'engagement d'assistants pour élèves à besoins éducatifs spécifiques (A-EBS), soit la création d'une nouvelle fonction. Ces assistants pourront être engagés en étant titulaire d'un DAP ou équivalent.

Aux yeux de l'APCCA et du SEW/OGBL, il n'est pas acceptable d'ouvrir la prise en charge des élèves à besoins spécifiques à du personnel moins qualifié par rapport aux exigences actuelles. Les enfants et adolescents à besoins spécifiques ont besoin de la meilleure qualité de prise en charge possible.

Pour l'APCCA et le SEW/OGBL, l'introduction de la nouvelle fonction de l'A-EBS ne constitue qu'un bradage des métiers EPS, ayant comme objectif de

comblent l'actuelle pénurie de main-d'œuvre à tous les niveaux tout en limitant la croissance des moyens budgétaires à mettre à disposition par l'Etat pour combler les insuffisances existantes en dotation du personnel.

Conclusion

Pour toutes les raisons indiquées, l'APCCA et le SEW/OGBL s'opposent au projet de loi n° 8163 et demandent son retrait, en attendant une décision des juridictions administratives concernant le litige concernant la tâche du personnel EPS.

L'APCCA et le SEW/OGBL continuent à être prêts à reprendre les négociations avec le MENJE pour parvenir à une réglementation de la tâche qui soit plus en adéquation avec les réalités du terrain et avec les attentes justifiées du personnel.

Luxembourg, le 3 avril 2023